

La Balme de Sillingy, le 28 juin 2024



**DECISION N° 2024-072**

**Objet : Signature d'une convention d'occupation du domaine public du parking sise près de la cour/le marais**

**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

CONSIDERANT la cessation d'activité de la société DISTRIBUTION CASINO France sur le territoire communal.

**DECIDE**

**Article 1 :**

De signer une convention d'occupation du domaine public, non constitutive de droits réels, avec la société CALAO 157 ayant son siège 1 allée des mousquetaires 91220 LE PLESSIS-PATE.

**Article 2 :**

La convention est consentie pour une durée de 3 ans courant du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2027. Ladite convention est renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 mai 2033.

**Article 3 :**

La convention fixe une redevance annuelle s'élevant à 8 500 euros hors taxes, payable de manière trimestrielle. Ladite redevance sera révisée annuellement.

**Article 4 :**

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 12/07/2024  
De sa publication le 12/07/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.